

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 07 octobre 2024 à 19h30** en la Maison communale, sise à Emptinne.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Communication - Décisions de tutelle - Information
3. Finances - Situation de caisse - Information
4. FE Saint-Remacle (SCHALTIN) - Compte 2023 - Décision
5. FE Saint-Pierre de Mohiville - Budget 2025 - Décision
6. FE Saint - Martin (Scy) - Budget 2025 - Prorogation délai de tutelle - Décision
7. FE Notre-Dame de l'Assomption (Natoye) - Budget 2025- Prorogation délai de tutelle - Décision
8. FE Saint-Martin (Emptinne) - Budget 2025 - Prorogation délai de tutelle - Décision
9. FE Saint-Pierre (Hamois) - Budget 2025 - Prorogation délai de tutelle - Décision
10. FE d'Achet - Budget 2025 - Prorogation de délai de tutelle - Décision
11. Modifications budgétaires 2/2024 - Décision
12. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages – Cout-vérité budget 2025 - Décision
13. Règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés – Exercice 2025 - Décision
14. RCA – Modification des statuts - Décision
15. Régie Communale Autonome - Convention d'avance de trésorerie préalablement à la libération des parts (augmentation de capital) - Décision
16. Esplanade des 4 vents à Natoye - Demande de subvention pour travaux relatifs aux sites à réaménager (SAR) - Approbation avant-projet - Démolition des bâtiments RTG - Décision
17. Rue Sainte-Barbe - Création d'un trottoir - PIC PIMACI 2022/2024 - Approbation des conditions et du mode de passation
18. Fourniture d'empierrements et bordures pour la réalisation d'un parking à Hamois - Plaine d'Hubinne - Approbation des conditions et du mode de passation
19. Approbation des modifications des conditions du contrat de mandat de gestion du logement de transit sis Rue du Relais n°6 à 5363 EMTINNE avec le CPAS

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

20. Approbation des modifications des conditions du contrat de mandat de gestion du logement de transit sis Rue du Centenaire n°8/2 à 5361 Mohiville avec le CPAS
21. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal des enfants - Décision
22. Adhésion à l'assurance collective hospitalisation du Service fédéral des Pensions – Service social collectif - Décision
23. Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - Assemblée Générale Ordinaire du 05/11/2024- Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision
24. Population scolaire au 30/09/2024 - Information
25. Enseignement - Encadrement au 01/10/2024 - Information
26. Environnement - Démarche zéro déchet 2025 – Décision
27. Subside PGRI - gestion des inondations - Information
28. Atelier de Cheumont - Information
29. Divers - Information

HUIS-CLOS

30. à Enseignement - Ratifications de désignations
73
74. Demande de revente d'une concession inoccupée au cimetière de Hamois - Décision
75. Divers - Information

Le Directeur Général
Marc WILMOTTE



Par ordonnance

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

